



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 5 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 13 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Approbation du plan de zonage d'assainissement ;
- ✓ Point sur les travaux ;
- ✓ Budget Principal : Décision modificative n°2 ;
- ✓ Adoption de la comptabilité publique M57 ;
- ✓ Dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;
- ✓ Frais d'écolage et participation des communes extérieures au financement de la cantine et des activités périscolaire ;
- ✓ Modification de la Régie Médiathèque/Camping ;
- ✓ Médiathèque : validation de divers documents ;

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Guillaume HOFER et Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la procédure en cours depuis mai 2019 concernant la révision du zonage d'assainissement et propose de valider la carte proposée à la suite cette procédure. Il précise que cette validation sera suivie d'une enquête publique avant l'approbation définitive du nouveau zonage d'assainissement.

Délibération n° : D202239

Objet de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise à jour du zonage
d'assainissement

Vu le Code de l'environnement
Considérant la délibération n° D202221 relative à l'extension de la zone
d'assainissement collective sur la rue des Eleux,
Considérant qu'à ce titre le zonage d'assainissement doit être mis à jour,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune d'Arc-en-Barrois.
- De donner pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

SITE ADMINISTRATIF DU PARC NATIONAL

L'ensemble des travaux devraient être réceptionnés pour le 1^{er} octobre.

ÉGLISE

Suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France en février 2022, un rapport a été remis au Maire. Celui-ci établit une hiérarchisation des travaux à réaliser.

Alain RENAUDIN a établi un mémoire proposé à l'ABF pour avis. Celle-ci ne partage pas toutes les propositions de ce mémoire. La commission ad hoc va se réunir afin de rédiger une réponse au courrier de l'ABF.

SÉCURISATION DES ENTRÉES DE VILLAGE

Les travaux sont achevés.

TELEPHONIE

Les travaux sont engagés par FREE-MOBIL pour améliorer la couverture de téléphonie pour Montrot, la Scierie et Val Bruant. Cependant en raison de problème avec ENEDIS, la société va installer un générateur provisoire afin de garantir l'alimentation en électricité.

SALLE DES FÊTES

Le Maire va recevoir l'architecte. Il souhaite s'entretenir de la possibilité de retarder la mise en œuvre du projet dans l'attente d'une amélioration de la situation économique nationale et de la hausse des coûts de construction engendrée.

BUDGET PRINCIPAL : DM n°2

Délibération n° : D202240

Objet de la délibération
Budget Principal

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget communal 2022 et s'établissant comme suit :

Décision Modificative n°2
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Imputation	Libellé	Montant
10223	TLE	+ 300.00 €
2315	Installations, matériel et outillage	- 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

ADOPTION DE LA M 57

Délibération n° : D202241

<p><u>Objet de la délibération</u> Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M 57</p>
--

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- Le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Arc en Barrois, son budget principal et le budget annexe suivant : « Eau/Assainissement ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Sur proposition du Maire,

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune et du budget annexe « Eau/Assainissement ».

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Dossier ajourné dans l'attente de la délibération afférente du Conseil Communautaire

FRAIS D'ÉCOLAGE - CANTINE - PÉRISCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES SOUS CONVENTION

Le Maire expose les différents bilans financiers concernant les frais d'écolage ainsi que les activités périscolaires et restaurant scolaire. Il insiste sur les hausses des postes chauffage, électricité et personnel. Il en déduit que les participations demandées aux communes devront suivre ces augmentations.

Les conseillers ayant accepté le principe de ces augmentations, le Maire rencontrera prochainement ces homologues des communes de Cour l'Évêque, Aubepierre sur Aube et Giey sur Aujon afin de s'en entretenir avec eux.

RÉGIE MÉDIATHÈQUE/CAMPING

Hélène MAIRET, responsable de la médiathèque, a fait un tri important des ouvrages présents à la médiathèque. Elle propose le retrait des collections de 220 livres en mauvais état qui partiront à la déchèterie et aussi de 542 livres pour adultes et 171 livres pour enfants qui seront proposés à la vente.

Pour que cette opération soit possible il faut que le maire modifie l'Arrêté réglementant la régie et que le Conseil Municipal délibère quant aux tarifs.

Délibération n° : D202242

Objet de la délibération
Médiathèque

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

communale
Tarifs

- Habitants d'Arc en Barrois : (abonnement annuel)
Mineurs : gratuits
Adultes : 5 €
Associations : 20 €
- Autres communes : (abonnement annuel)
Mineurs : gratuit
Adultes : 20 €
Associations : 50 €
- Abonnement temporaire : 5 € la semaine
- Gratuité : Demandeurs d'emploi
 Bénéficiaire des minimas sociaux
 Groupe scolaire et Centre de loisirs
- Impressions : Page noir/blanc 0.10 €
 Couleur 0.30 €
- Vente d'ouvrages déclassés et retirés des collections :
Livres jeunesse : 0.50 €
Livres adultes et documents sonores : 1.00 €
Coffrets et beaux livres : 2.00 €

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Facturation des documents perdus, non rendus ou détériorés en fonction de la valeur.

MÉDIATHÈQUE

Sur proposition de Madame Hélène MAIRET, responsable de la médiathèque, le Conseil Municipal valide plusieurs documents :

- Règlement intérieur,
- Charte de l'aidant numérique,
- Bulletin d'inscription.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Maire et Elodie JUILLET font un point sur cette démarche de territoire dont la commune est partie prenante. Madame Pascale NEJAR-PERNOT, chargée de mission, a effectué le diagnostic de la commune. Un bureau d'étude a été mandaté par la Préfecture et la DDT pour accompagner les deux communes « Petites Villes de Demain » du territoire (Arc en Barrois et Chateaufvillain) dans la définition de leurs besoins.

➤ **SUBVENTION**

➤ **Délibération n° :**
D202243

➤

Objet de la délibération
Subventions 2022
École Maternelle

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

École maternelle : 500 €

➤ **MAISON DES ASSOCIATIONS**

Délibération n° : D202244

Objet de la délibération

Maison des
Associations
Location

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire explique que le bâtiment abritant la maison des Associations est inoccupé et qu'il serait peut-être opportun de le valoriser. Ayant reçu des personnes susceptibles de le louer, il propose au Conseil Municipal d'en évaluer la possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'ouverture à la location du bâtiment situé 12bis rue Anatole Gabeur dit « Maison des Associations », cadastré AA n°10.
- De donner au Maire tout pouvoir de négociation avec un éventuel locataire.

➤ **PETITES CITES DE CARACTÈRE**

Délibération n° : D202245

Objet de la délibération

Petites Cités de
Caractère
Abandon de la
procédure

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche d'adhésion au label « Petites Cités de Caractère » mise en œuvre par délibération du 5 décembre 2011 (D201186). Il précise que cette labélisation était liée au dossier d'AVAP qui est aujourd'hui suspendu. Il relève aussi que l'image de la commune est maintenant liée au Parc National. Il signale que d'une part la procédure d'homologation est lourde et engendre une politique d'urbanisme couteuse, et que le premier dossier établi avait donné lieu à la qualité « homologable » qui n'apportait aucun avantage alors que les finances communales supportaient chaque année le paiement d'une cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abandonner la démarche d'obtention du label « Petites Cités de Caractère ».
- De régler la cotisation 2022 auprès de l'organisme.
- D'autoriser le maire à signer tout document allant dans ce sens.

➤ **MACHINE À VAPEUR**

L'association Arc Patrimoine Culture souhaite relancer auprès de la DRAC le projet de réhabilitation de la Machine à Vapeur, propriété de la commune classée au patrimoine industriel. Patrick ZED est nommé personne ressource concernant ce dossier.

➤ **DIA pour information**

Succession Michel FRÉQUELIN//SCI du Coteau de la Forge
M et Mme Joël DANIEL//M et Mme Youssef KHALFI
M et Mme Joël DANIEL//Mme Myriam LAHAIE et M Marc ANDREOTTI
Mme Marie-Hélène CLEMENCEAU//M et Mme Anthony NURY
M Fabrice MOLARD//M Thierry LANDI

